



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE TERVILLE
57181 - Tél. 03 82 88 43 95
Fax. 03 82 34 22 21



ARRETE n° 650

Le Maire de la Ville de TERVILLE,

- Vu les articles 131-2 et suivants du code des communes
- Vu le code pénal notamment en ses articles R 26 à R 41
- Vu le code rural et notamment son article R 224-9
- Vu l'arrêté municipal n° 65/87 en date du 14 octobre 1987 réglementant les parcs et promenades
- Considérant les dégâts provoqués par les intempéries en forêt communale de Terville et le risque de chutes de bois mort par temps venteux

ARRETE :

Article 1er : Le parcours de santé et la forêt communale de Terville seront interdits d'accès lors de temps venteux, en raison du risque de chutes de bois mort et ceci à compter du 27 Juillet 2000

Article 2 : Les panneaux réglementaires seront mis en place.

Article 3 : Les contraventions du présent arrêté seront prises conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thionville, Messieurs les Agents de la police municipale de Terville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Terville

Terville, le 25 Juillet 2000

Le Maire :

